

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 10 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DDEES 17 Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'organisation d'un salon d'antiquaires et galeristes sur la contre allée de l'avenue des Champs Elysées (8e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de conclure avec la société CMO une convention définissant les conditions financières d'organisation d'un salon des antiquaires et galeristes sur la contre allée de l'avenue des Champs Elysées (8e) pour l'année 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 24 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société CMO, représentée par Mme MARGERIDON, une convention définissant les modalités financières pour l'organisation d'un salon des antiquaires et galeristes sur la contre allée de l'avenue des Champs Elysées (8e).

Article 2 : La redevance perçue par la ville de Paris au titre de l'occupation du domaine public est fixée forfaitairement à 100.050,75 euros.

Article 3 : La recette correspondante de euros sera constatée sur le chapitre 70, rubrique 91, nature 70321 du budget de fonctionnement de la ville de Paris, exercice 2012 et ultérieurs.